

COMMUNE
de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/11/2025, affichée en Mairie le 14/11/2025

N° DP 024 462 25 00028

Par :	Monsieur FLORENTY CHRISTIAN
Demeurant à :	100 IMP DE LA VIEILLE GRANGE 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN
Sur un terrain sis à :	CAZY SUD 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
Cadastré :	462 L 179, 462 L 245, 462 L 246
Nature des Travaux :	Pose d'un cabanon de jardin

Le Maire au nom de la commune de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée et les plans annexés ;

Vu l'objet de la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/04/2004, révisé le 04/10/2008, modifié le 20/05/2006, le 04/10/2008, le 21/09/2012, le 04/04/2014 et le 07/04/2021 ;

Vu le règlement afférent à la zone A ;

Vu le règlement afférent à la zone Uda ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Isle approuvé par arrêté préfectoral le 06/07/2009 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

Considérant que votre demande de déclaration préalable porte sur la construction d'un cabanon de jardin de 20.52m²;

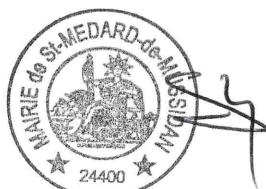
Considérant que votre projet de cabanon de jardin, de par son emprise au sol, est soumis à une demande de permis de construire ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article R.421-14 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article unique : Il est fait opposition à la présente Déclaration Préalable.

Fait à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
Le 28/11/2025
Le Maire, Michel FLORENTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.

Il convient de faire attention à la date de la notification de la décision et non à celle de la réception de la décision.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Dordogne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-12-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 6 - (16,75 Mo)

Nom émetteur : SAINT MEDARD DE MUSSIDAN

N° de SIREN : 212404628

Numéro de l'arrêté : DP 024 462 25 00028

Identifiant de l'arrêté : LM1-ZD1-ME4

Version dossier : 7

Identifiant du dossier : L2J-E9G-GNM

N° de la demande: DP0244622500028

Identifiant de la décision : L9G-8MG-165

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - CAZY SUD 24462 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN [0L 0245+],
N° DP0244622500028, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 024-212404628-20251202-251202034227171-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- LM1-ZD1-ME4 - Arrêté - PDF
- OYQ-Z2M-MDR - Demande (Formulaire DP 13404) - PDF
- L2J-E9G-GYM - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- L79-45Z-ZDD - Demande (Plan de masse coté dans les 3 dimensions) - PDF
- LP9-13P-PMN - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- KRJ-VZR-R18 - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF